



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 2015099 - 0007

prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation
formulée par la société Colas Est à Eguenigue.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code de l'environnement - titre Ier du livre V ;
- le code de l'environnement - partie réglementaire - titre Ier du livre V et notamment son article R512-26 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- la demande du 30 juillet 2014 par laquelle la société Colas Est dont le siège social est situé – 44 boulevard de la Mothe – Immeuble Echangeur – B.P. 50519 – 54008 NANCY CEDEX sollicite la reprise de la procédure d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'EGUENIGUE – section A parcelles n° 567, 579 à 588.
- l'arrêté préfectoral n° 2014296-0001 du 23 octobre 2014 portant ouverture de l'enquête publique à laquelle a été soumise la demande précitée,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur parvenus à la préfecture du Territoire de Belfort le 9 janvier 2015,



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation ne peut être finalisée avant le délai prévu par l'article R.512-26 du code de l'environnement qui est fixé au 9 avril 2015,

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1. Le délai d'instruction du dossier précité est prorogé jusqu'au 9 juillet 2015.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

Article 3. Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame et messieurs les Maires d'Eguenigue, Angeot, Anjoutey, Bessoncourt, Bethonvilliers, Bourg-Sous-Châtelet, Denney, Eloie, Etueffont, Fontaine, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Phaffans, Roppe, Saint Germain-Le-Chatelet et Vétrigne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Franche-Comté,
- Monsieur le Président Directeur Général de la société Colas Est.

Fait à Belfort, le 9 AVR. 2015
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Richard-Daniel BOISSON